C/2025/6748

19.12.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12192 — STONEPEAK / REPSOL / OUTPOST SOLAR SELLCO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6748)

1. Le 12 décembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Stonepeak Partners LP (ainsi que toutes ses filiales, «Stonepeak», États-Unis),

— Repsol Renewables OpCo LLC («Repsol Renewables», États-Unis), sous contrôle exclusif de Repsol S.A. («Repsol», Espagne).

Stonepeak et Repsol Renewables acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Outpost Solar SellCo LLC («entreprise commune cible», États-Unis), contrôlée exclusivement par Repsol Renewables.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Stonepeak est une société d'investissement alternatif spécialisée dans les infrastructures et les actifs immobiliers, qui exerce ses activités à l'échelle mondiale,

— Repsol Renewables est une filiale de Repsol, multinationale espagnole spécialisée dans l'énergie et la pétrochimie dont le siège est situé à Madrid, en Espagne. Repsol est intégrée verticalement et opère sur tous les segments de l'industrie pétrolière et gazière: exploration et production, raffinage, distribution et commercialisation, pétrochimie, production d'électricité et échanges. La stratégie de Repsol comporte aussi une division spécialisée dans les énergies renouvelables,

3. L'entreprise commune cible possède et exploite aux États-Unis un projet de production d'énergie solaire baptisé Outpost et situé dans le comté de Webb, au Texas.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12192 — STONEPEAK / REPSOL / OUTPOST SOLAR SELLCO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE